

COMMUNE DE SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE (Vendée)

Séance du Conseil Municipal du 6 mai 2024

(suivant article 4 de l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 qui modifie l'article L.2121-23 du CGCT)

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Examinée le	Objet	Décision (Approuvée/rejetée)
D29-2024	6 Mai 2024	Détérioration du terrain de football / mandat pour représenter la commune au tribunal	Approuvée
D30-2024	6 Mai 2024	Détérioration d'une table au restaurant scolaire / refacturation aux familles concernées	Approuvée
D31-2024	6 Mai 2024	Construction de logements sociaux au lotissement des Chaumes / changement de constructeur	Approuvée
D32-2024	6 Mai 2024	Proposition de convention d'utilisation des salles	Approuvée

Publication du 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Nicolas ALLIN, RAGON Claudine pouvoir à Géraldine BREMAND, BARRETEAU Angéline.
Secrétaire de séance	Francis GUÉRY
D29-2024 - OBJET	Détérioration du terrain de football / mandat pour représenter la commune au tribunal

Monsieur Le Maire explique que la commune a porté plainte contre les personnes ayant détérioré le terrain de football à l'automne.

Un règlement à l'amiable n'ayant pas été possible l'affaire sera jugée le 17 mai 2024 au Tribunal de la Roche sur Yon.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour représenter la commune et en défendre les intérêts. En son absence il propose de donner pouvoir à M Anthony Carteau, adjoint en charge du sport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire et en son absence, Monsieur Anthony CARTEAU, à représenter et défendre les intérêts de la commune en première instance et ce jusqu'à épuisement des voies de recours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 mai 2024 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Francis GUÉRY
Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024 Publié le 13 mai 2024 ID : 085-218501963-20240506-D29_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Nicolas ALLIN, RAGON Claudine pouvoir à Géraldine BREMAND, BARRETEAU Angéline,
Secrétaire de séance	Francis GUÉRY
D30-2024 - OBJET	Détérioration d'une table au restaurant scolaire / refacturation aux familles concernées

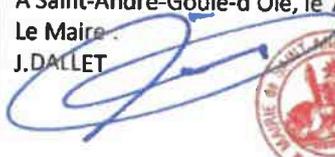
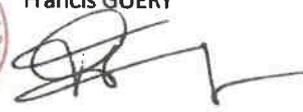
Mme Soulard en charge des affaires scolaires explique que des enfants ont détérioré une table achetée en 2022 au restaurant scolaire. Les parents ont souhaité demander une prise en charge par leur assurance ce qui n'a pas pu être possible. De son côté, la commune, compte tenu du montant de la franchise, ne peut pas demander l'indemnisation par son assurance.

Il a donc été expliqué aux familles concernées que le montant de l'acquisition de la nouvelle table leur serait refacturé, libre à eux de reprendre la table abîmée en contrepartie conformément à ce qui avait été envisagé en commission des affaires scolaires.

Monsieur Le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de s'exprimer sur ce point,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ DIT que le prix de l'acquisition de la nouvelle table, frais de port inclus, sera refacturé à part égale aux deux familles concernées.
- ✓ PRECISE que le prix servant au calcul sera le prix HT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 mai 2024 Le Maire J. DALLET	Le secrétaire de séance Francis GUÉRY
Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024 Publié le 13 mai 2024 ID : 085-218501963-20240506-D30_2024-DE	 	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSET Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Nicolas ALLIN, RAGON Claudine pouvoir à Géraldine BREMAND, BARRETEAU Angéline.
Secrétaire de séance	Francis GUÉRY
D31-2024 - OBJET	Construction de logements sociaux au lotissement des Chaumes / changement de constructeur

Monsieur GUÉRY, rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré le 11 avril 2023 dans le but de céder deux terrains, lots 25 et 26 à Vendée Logement destinés à l'implantation de 2 logements sociaux (1 logement par lot).

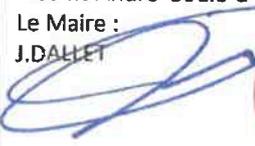
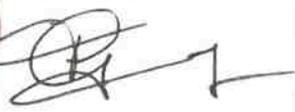
Monsieur GUÉRY explique que nous avons appris récemment que c'est une autre entité du groupe « La Coopérative Vendéenne du Logement » qui allait construire aussi Vendée Logement nous demande de délibérer en ce sens.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la cession des lots 25 et 26 à la « La Coopérative Vendéenne du Logement » aux conditions suivantes :

Situation de l'opération	Lotissement communal « les Chaumes » : Lot 25 (224m ²) & lot 26 (226m ²)
Caractéristiques des logements	- 2 types III
Conditions suspensives usuelles	Obtention agrément de l'Etat en 2023 pour la réalisation de l'opération Obtention des garanties d'emprunts, Communauté de Communes et Conseil Départemental 1 viabilisation tous réseaux par lot PC obtenu et purgé de tout recours Etude géotechnique à fournir (GI) Acquisition du foncier au démarrage des travaux
Proposition financière	11 000 € pour le lot 25 et 11 000 € pour le lot 26 = 22 000 € HT

- ✓ **PREND ACTE** que lesdits lots ci-dessus sont soumis à une TVA au taux réduit en vigueur (à titre indicatif, 5,5% à ce jour) et charge Monsieur le Maire de calculer cette dernière afin de l'appliquer aux lots pour en déterminer le prix TVA incluse.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, Madame la 1^{ère} Adjointe, de la mise en place de ce dossier et de signer l'ensemble des documents à intervenir dans cette affaire (notaire, divers, etc...).
- ✓ **ABROGE** la délibération D30-2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme,	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 mai 2024 Le Maire : J. DALLET	Le secrétaire de séance Francis GUÉRY
Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024 Publié le 13 mai 2024 ID : 085-218501963-20240506-D31_2024-DE	  	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le six mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-André-Goule-d'Oie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

Date de convocation du Conseil municipal : 30 avril 2024

Présents	DALLET Jacky, SOULARD Catherine, GUERY Francis, FONTENY Natacha, CARTEAU Anthony, DAHERON Wilfried, ALLIN Nicolas, ARRIVE Benjamin, BERNARD Emeline, BOUDAUD Christina, COLONNIER Richard, BREMAND Géraldine, JOSSÉT Nicole, METAYER Stéphane, ROUSSELOT Catherine, VINET Laurent.
Absent(s) excusé(s)	LAGET Steven pouvoir à Nicolas ALLIN, RAGON Claudine pouvoir à Géraldine BREMAND, BARRETEAU Angéline,
Secrétaire de séance	Francis GUÉRY
D32-2024 - OBJET	Proposition de convention d'utilisation des salles :

Monsieur CARTEAU, adjoint en charge de ce dossier, rappelle à l'assemblée que les salles municipales sont mises à la disposition des associations de la commune pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions.

Il rappelle que l'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

M CARTEAU explique qu'en commission il a été décidé d'établir une convention d'utilisation des salles à destination des associations utilisatrices. Il présente la convention et répond aux questions qui lui sont formulées.

Puis Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal son avis, celui-ci après en avoir délibéré à l'unanimité

- ✓ **VALIDE** la convention de mise à disposition des salles qui vient de lui être présentée ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour signer le document et veiller à son application

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme, Envoyé en préfecture le 13/05/2024 Reçu en préfecture le 13/05/2024 Publié le 13 mai 2024 ID : 085-218501963-20240506-D32_2024-DE	A Saint-André-Goule-d'Oie, le 7 mai 2024 Le Maire : J. DALLET Le secrétaire de séance Francis GUÉRY
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr>).